

# DEMANDE DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DU CONGÉ PATERNITÉ



Référence : Loi n°2001-1246 du 21/12/2001, Décret n°2003-189 du 05/03/03, Article 43 du décret du 17/06/38 modifié.

## Attestation sur l'honneur

Je soussigné :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro de sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Demandant des prestations dans le cadre d'un congé paternité :

Du (date début) : [ ] / [ ] / [ ]

Au (date fin) : [ ] / [ ] / [ ]

Déclare sur l'honneur ne percevoir aucune des prestations ou allocations suivantes :

- indemnités journalières Maladie Hors Navigation ;
- indemnités de maternité (en cas de décès de la mère) ;
- allocation parentale à taux plein ;
- allocation parentale d'éducation à temps partiel ;
- allocation de présence parentale ;
- indemnités de l'assurance chômage ou du régime de solidarité.

Fait à \_\_\_\_\_, le [ ] / [ ] / [ ]

Signature :

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

- Demande écrite** précisant la date de naissance de l'enfant ou des enfants ainsi que les dates de début et de fin du congé paternité.
- Déclaration sur l'honneur** (ci-dessus) de non perception d'indemnité journalière au titre de l'assurance maladie, accident ou maternité ainsi que de non activité professionnelle durant le congé paternité, allocation parentale à taux plein, allocation parentale d'éducation à temps partiel, allocation de présence parentale, indemnité de l'assurance chômage ou du régime de solidarité.
- Attestation de l'employeur** précisant les dates de début et de fin du congé paternité pris ou à prendre ainsi que la catégorie d'embarquement précédant le congé.
- Copie de l'acte de naissance** de l'enfant ou des enfants.
- Copie du livret de famille** à jour ou acte de reconnaissance de l'enfant ou des enfants par le père si les parents ne sont pas mariés.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification auprès de votre organisme pour les données vous concernant.

La loi rend possible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations [art. L.144-13 du Code de la sécurité sociale, 441-1 du Code pénal].